

Règlement officiel
Marathon des Saveurs Normandes

Edition 2027

Toute inscription aux épreuves du Marathon des Saveurs Normandes 2027 implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 1 : Organisation

La 1^{ère} édition du Marathon des Saveurs Normandes est organisée le samedi 22 mai 2027 par l'association Bagnoles Oxygène, association sans but lucratif, de loi 1901. L'association est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail.

Le marathon des Saveurs Normandes regroupe trois épreuves de courses sur route avec chronométrage : le Marathon, semi – Marathon et 10,5km. Une Marche Nordique chronométrée de 21km qui arpentera essentiellement des chemins pour faciliter la pratique de l'activité.

Article 2 – Respect de l'environnement & développement durable

Le Marathon des Saveurs Normandes est engagé dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, etc.) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des zones de collecte seront installées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Les ravitaillements du marathon des Saveurs Normandes étant organisés pour engendrer le moins de déchets possibles, il est obligatoire de présenter son gobelet reçu dans son package pour s'approvisionner en eau ou autre liquide. AUCUN GOBELET ne sera distribué sur les ravitaillements.

Article 3 - Parcours, dates et heures de départ

Le parcours du Marathon des Saveurs Normandes est de 42, km, celui du semi-marathon est de 21,9km, le 10,5km. Toutes ces courses ne sont pas mesurées. Le parcours de la Marche Nordique est de 21km (non mesuré également).

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'événement :

Le départ du marathon, semi-marathon, 10,5km et de la Marche Nordique sera donné au château de l'hôtel de ville de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Marathon : départ 8h30. Les coureurs sont invités à se présenter sur la ligne de départ 15mn avant le départ soit 8h15.

Semi-marathon : départ à 9h30 : Les coureurs sont invités à se présenter sur la ligne de départ 30mn avant le départ soit 9h00.

10,5km : départ à 10h30 : Les coureurs sont invités à se présenter sur la ligne de départ 30mn avant le départ soit 10h00.

La Marche Nordique : départ 9h00 : les marcheurs sont invités à se présenter 30mn avant soit 8h30

Article 4 - Conditions de participation

1) Age des participants : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

- L'épreuve du marathon des Saveurs Normandes est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2007 ou avant soit à partir de la catégorie Espoirs jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 20 ans en 2027).
- Le semi-marathon est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2009 ou avant soit à partir de la catégorie Juniors jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 18 ans en 2027).
- Le 10,5 km est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2011 ou avant soit à partir de la catégorie Cadets jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 16 ans en 2027).

2) Licences et Parcours de Prévention Santé (PPS)

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport, à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme et à la circulaire FFA n°3 du 16 janvier 2024, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Lien vers PPS : <https://pps.athle.fr/>
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Article 5 - Autorisations

Cette manifestation a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la FFA, des maires de Bagnoles de l'Orne Normandie, de la préfecture de l'Orne. Le parcours empruntant la voie publique, cette manifestation sportive a obtenu l'ensemble des autorisations administratives pour assurer son bon déroulement. Un service d'ordre propre à l'organisation sera adjoint au service d'ordre officiel, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale qui seront présents aux points stratégiques.

Des bénévoles, signaleurs seront disposés tout le long des parcours pour assurer la sécurité des participants.

Article 6 - Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites au présent règlement se font exclusivement en ligne sur le site de Normandie course à pied :

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement. Toute inscription incomplète, donc non validée au 15 mai 2027, ne sera pas prise en compte. Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription Normandie course à pied Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée. Les inscriptions seront possibles en ligne jusqu'au 21 avril 2027.

Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions

Transferts du dossard

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible. Aucun transfert d'inscription entre coureurs n'est autorisé pour quelque motif qu'il soit.

GEREE PAR Normandie course à pied UNIQUEMENT.. Toutefois, en cas d'erreur de saisie lors de l'inscription, vous aurez la possibilité d'envoyer un e-mail au plus tard le 1er mai 2027 afin de solliciter une modification de nom, prénom, adresse postale, date de naissance et/ou catégorie. Tout changement de course impliquera le paiement de la différence (si l'inscription est plus chère), mais aucun remboursement ne sera accordé en cas de changement vers une course dont le montant de l'inscription est moins élevé.

Article 7 – Règles sportives et sécurité parcours

Règles sportives et barrières horaires

Les participants disposeront d'un temps maximum de 6h30 pour effectuer le marathon. Les participants au semi-marathon auront un temps limite de 3h30. Les participants du 10,5 km disposeront eux d'un temps maximum de 2h30. Pour des raisons de sécurité mais aussi de réouverture à la circulation automobile, les marathonien(ne)s n'ayant pas passé le semi en 3h00 seront considérés comme disqualifiés. Leur dossard sera barré par l'organisation. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route. Si un participant abandonne (et/ou s'il est déclaré «

hors délai ») et décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit se présenter obligatoirement à un officiel de l'organisation pour rendre son dossard. La responsabilité de l'organisation ne serait être engagée. Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement où des navettes « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin. Une fois que le coureur a appelé l'organisation pour être rapatrié en navette « abandon », il doit se rendre sur le ravitaillement le plus proche. Il devra y rester à proximité jusqu'à ce que la navette arrive. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

Sécurité et circulation sur le parcours

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs » dont une liste nominative avec affectation des postes sera communiquée à la Préfecture de l'Orne. Ils peuvent être secondés sur certains sites par du personnel de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale. Le service médical sera assuré par une société d'ambulance « ambulance Bagnolaise »

1 médecin sera également présents sur le site toute la journée du samedi 22 mai. Le service médical et les ambulanciers sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents

(Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de gendarmerie, les véhicules d'organisation (voitures, vélos ou camion), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du vélo « Fin de course » ou de la voiture balai. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le semi en 3h00 seront considérés comme disqualifiés. Des véhicules « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin. Les personnes sans dossard, les marcheurs, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trottinette, etc.) et les drones sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Article 8 - Dossards

Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement

interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper. Les épingles ne seront pas distribuées à la remise du dossard, chaque concurrent devra prévoir son matériel.

Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité. Les dossards seront à retirer, sur présentation de la convocation ET D'UNE PIECE D'IDENTITE OBLIGATOIRE du coureur lui-même, il ne pourra donc pas être retiré par une autre personne que lui même.

- le vendredi 21 mai 2027 entre 14h et 20h.

- le samedi 22 mai 2027 de 7h à 9h

Le retrait des dossards se fera au Village exposants situé à la salle des communs du château de Bagnoles de l'Orne Normandie, allée Aloïs Monet 61140 Bagnoles de l'Orne Normandie.

Article 9 – Ravitaillements

Positionnement des ravitaillements

Il y a en tout une dizaine de points de ravitaillement sur le parcours du marathon composés de liquides et de solides. Un ravitaillement à l'arrivée est à la disposition de tous les coureurs et Marcheurs. Les produits proposés viennent essentiellement de nos producteurs locaux et régionaux.

La consommation d'alcool étant interdit aux mineurs sur les ravitaillements, nos bénévoles y seront sensibles et pourront refuser de servir tous mineurs voulant en consommer.

Article 11 – Chronométrie

Marathon, semi-marathon, 10,5 km et Marche Nordique

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Le dossard devra être porté devant et de façon visible. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés

que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon Des Saveurs Normandes, et sur le site de Normandie course à pied Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation. Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA.

Article 12 – Dotation – Récompenses

Récompenses et remise des prix

Il est décidé de récompenser les 3 premières et 3 premiers au temps scratch de chaque course.

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

Consigne

Une consigne sera ouverte gratuitement sur le village « départ / arrivée » durant les horaires d'ouverture de celui-ci soit de 7h à 16h00. Les coureurs et marcheurs qui le souhaitent pourront déposer un sac personnel après avoir attaché la bande détachable du dossard.

Article 14 – Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du marathon des Saveurs Normandes. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Marathon des Saveurs Normandes. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ». Il est donc hautement recommandé aux participants non

licenciés à une fédération sportive de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course ou de la Marche Nordique. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel des biens personnels :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association organisatrice Bagnoles Oxygène pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 16 - Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation du Marathon des Saveurs Normandes sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 17 - Drones

Les participants sont informés que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotes (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs

Article 18 – Forces majeures et annulation des courses

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas d'annulation ou de report par l'organisation suite à épidémie (dont l'épidémie de Covid 19), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, l'organisation proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante.

